



SOMMAIRE

	Pages
Point 110 de l'ordre du jour : Question de Chypre (<i>suite</i>)	759
Point 84 de l'ordre du jour : Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission (première partie)	767

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre (*suite*)

1. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Au cours de la discussion générale de la présente session de l'Assemblée générale, presque tous les représentants qui ont fait des déclarations ont exprimé leur satisfaction devant le succès des efforts tendant à renforcer la sécurité internationale et à accroître la détente internationale. Les foyers de conflits qui, pendant plusieurs années, ont nui aux relations internationales et ont, à maintes reprises, entraîné le monde au bord de la guerre nucléaire ont été éliminés ou circonscrits. Mais l'intervention étrangère à Chypre démontre clairement que les ennemis de la détente n'ont pas encore déposé les armes.

2. Dans l'intervention qu'il a prononcée au début de la discussion sur cette question, le représentant de la République de Chypre a dit :

“Ce qui s'est passé à Chypre n'a pas été un accident. Le coup d'Etat n'a pas été un accident. L'invasion non plus n'en a pas été un.” [2270^e séance, par. 31.]

Cela est juste. Les atteintes de certains milieux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la politique de non-alignement d'un Etat Membre des Nations Unies ont provoqué la détérioration de la situation dans la Méditerranée orientale et ont créé une nouvelle menace à la paix internationale.

3. Le représentant d'un certain pays réagit d'une façon allergique lorsque l'on parle du rôle peu reluisant de certains milieux de l'OTAN dans les affaires de Chypre. Il en a été ainsi au sein du Conseil de sécurité et en séance plénière de l'Assemblée générale. On peut, à juste titre, se demander pourquoi. Serait-ce que des milieux influents de son pays appuient justement ces forces de l'OTAN qui, pour des consi-

dérations militaires et stratégiques, souhaitent modifier la politique de non-alignement du Gouvernement chypriote ? Le peuple éprouvé de Chypre est victime de la politique d'expansion de certains milieux de l'OTAN qui pensent encore en termes de la guerre prétendue froide. Voilà pourquoi il est nécessaire que les Nations Unies utilisent, d'une façon urgente, toutes les possibilités qui s'offrent à elles pour parvenir à un règlement de la question de Chypre, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

4. La République démocratique allemande maintient depuis longtemps des relations amicales avec Chypre. Elle défend le droit légitime du peuple chypriote à l'intégrité politique et territoriale de son Etat et se prononce en faveur de la reconnaissance unanime de la décision souveraine prise par Chypre d'adhérer à une politique de non-alignement. Répondant aux appels lancés par le Gouvernement chypriote et par les Nations Unies, la République démocratique allemande, à l'instar de nombreux Etats, a fourni son assistance à ceux qui ont directement souffert de cette intervention étrangère. Bien sûr, je pense, avant tout, aux dizaines de milliers de réfugiés qui ont été forcés de quitter leur pays et qui endurent les plus grandes souffrances. En fournissant une assistance financière, en envoyant des médicaments, en contribuant au fonds spécial d'aide et en offrant des soins médicaux aux blessés qui sont dans les hôpitaux de la République démocratique allemande, nous essayons de soulager les souffrances de la population chypriote. Ce faisant, nous sommes cependant tout à fait conscients que la solution efficace et définitive des problèmes humanitaires ne sera possible que par le règlement politique du conflit.

5. Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de tenir compte de deux questions de principe lorsque nous examinons les moyens de résoudre le problème de Chypre. En premier lieu, le rétablissement de l'ordre constitutionnel et la création de conditions qui permettraient aux deux communautés de Chypre de vivre ensemble dans la paix sont des questions internes qui peuvent et doivent être résolues par le peuple chypriote lui-même sans ingérence extérieure. Les Nations Unies également se sont toujours inspirées de ce principe. A cet égard, nous nous félicitons des efforts récents déployés par le Gouvernement de Chypre tendant à régler les problèmes intérieurs par la voie des négociations.

6. En deuxième lieu, les efforts des Nations Unies doivent tendre à mettre un terme à l'intervention étrangère et à assurer le retrait du territoire de Chypre de toutes les troupes et du personnel militaire étrangers. Ces efforts doivent également tendre à assurer l'indépendance, la souveraineté et le non-alignement de Chypre, comme l'exige la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité. Une action décisive des Nations

Unies est nécessaire pour éliminer ce foyer de conflit et créer des conditions favorables pour assurer le succès des efforts extérieurs qui permettront de régler les problèmes internes de Chypre. En outre, il faut respecter pleinement les obligations de la Charte des Nations Unies à l'égard de tous les Etats, quelles que soient leur structure politique et leur dimension.

7. Dans cet esprit, le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande et le Président de la République de Finlande ont déclaré, au cours de récents pourparlers, qu'ils estimaient qu'il fallait d'urgence assurer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et qu'il fallait également résoudre les aspects internationaux du problème de Chypre dans le cadre des Nations Unies.

8. Comme il ressort des interventions de divers orateurs, il existe un accord général très large quant aux questions de principe que comprend la solution du problème de Chypre. Cependant, la difficulté réside dans la question de savoir par quel moyen le but recherché peut être atteint. Il a été démontré qu'en pratique, une solution dans le cadre étroit de l'OTAN n'est pas possible, d'autant plus que les Etats en cause ne traitent pas tous Chypre sur un pied d'égalité dans les négociations.

9. Les événements de Chypre ont démontré le caractère absurde du système dit de garantie en vertu des accords de Zurich et de Londres¹. Ce système de garantie a été utilisé, en fait, pour des objectifs qui sont entièrement contraires aux intérêts du peuple chypriote. De plus, ce système de garantie, fondé comme il l'est sur les intérêts politiques de certains Etats impérialistes, n'est absolument pas justifié à notre époque et n'a aucune perspective d'existence ultérieure.

10. Compte tenu de cette situation telle qu'elle ressort de ce qui précède, on en vient inévitablement aux conclusions qui correspondent aux propositions qui ont été présentées par l'Union soviétique dans sa déclaration du 22 août 1974². Il faut convoquer une conférence, dans le cadre des Nations Unies, à laquelle prendraient part les Etats membres du Conseil de sécurité, ainsi que les représentants de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et d'autres pays — notamment des pays non alignés. La tâche principale de cette conférence doit être, en premier lieu, d'assurer que soit mis un terme à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre : en d'autres termes, le retrait de toutes les forces armées étrangères. Les faits démontrent qu'il faut à Chypre des garanties véritables et solides assurant son indépendance, l'inviolabilité de son territoire et le développement pacifique de son régime intérieur.

11. Le système de garantie nouvellement créé doit permettre de prévenir toute tentative visant à transformer Chypre en un porte-avion insubmersible servant les intérêts d'un certain groupe d'Etats. Garantir la bonne mise en œuvre des décisions de la Conférence est une tâche qui, à notre avis, devrait revenir aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité qui, comme on le sait, portent une responsabilité toute particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

12. L'intervention étrangère à Chypre dure maintenant depuis quelques mois; elle inflige chaque jour de nouvelles souffrances et de nouvelles privations au peuple chypriote. La situation économique a empiré très nettement. L'aide fournie par les autres Etats ne peut qu'apporter une amélioration partielle aux conditions de vie extrêmement difficiles du peuple chypriote. C'est donc avec une grande inquiétude que les autres pays considèrent l'existence de ce foyer de conflit; ils ont de bonnes raisons d'y voir une menace à leur propre sécurité, ainsi qu'à la consolidation et à l'élargissement du processus de détente internationale.

13. Nous partageons le point de vue exprimé en cette enceinte par de nombreux représentants selon lequel la tragédie chypriote peut devenir un précédent pour ce qui concerne la sécurité et, en fait, l'existence même de tous les Etats petits et moyens et, partant, un précédent pour l'Organisation des Nations Unies.

14. C'est pourquoi l'Organisation doit agir sans tarder dans l'esprit des propositions susmentionnées et justifier la confiance que les peuples ont placée en elle, en tant qu'organisation universelle de sécurité collective. La République démocratique allemande, quant à elle, est prête à coopérer de façon constructive et appropriée.

15. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement japonais a suivi l'évolution de la situation à Chypre avec une profonde inquiétude. La situation est grave et, si elle ne s'améliore pas, elle menacera la paix et la sécurité internationales en Méditerranée orientale. Il est hors de doute que la poursuite de la situation actuelle ne pourra que provoquer une nouvelle tragédie humaine et des souffrances pour la population de l'île.

16. L'Organisation des Nations Unies s'est depuis longtemps occupée de la question de Chypre, et je suis convaincu qu'elle pourrait jouer un rôle très important pour amener un règlement pacifique des problèmes de l'île. Nous espérons que la discussion actuelle à l'Assemblée générale pourra donner un élan nouveau à ces efforts.

17. Nous voulons donc espérer que la discussion se terminera d'une manière constructive et sincère pour trouver un règlement qui satisfera toutes les parties en cause. Il est important, à cette fin, que nous fassions tous les efforts possibles pour convenir d'une résolution qui sera acceptée par toutes les parties en cause.

18. Ma délégation a écouté très attentivement les déclarations faites à la Commission politique spéciale par les représentants des deux communautés. Ces communications ont été très instructives et ont certainement contribué grandement à approfondir et à étendre la connaissance et la compréhension que de nombreux représentants ont de la question. De l'avis de ma délégation, bien que les points de vue de toutes les parties concernées soient éloignés en ce qui concerne de nombreuses questions importantes, celles-ci sont cependant d'accord sur le principe essentiel, à savoir que toute solution devrait reposer sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Les parties concernées sont également d'accord pour

s'opposer à toute forme de partage ou d'annexion de Chypre, ou d'une partie de l'île, par un autre pays. Ces principes devraient être le point de départ de tous les efforts visant à un règlement de ce problème complexe.

19. Le Gouvernement japonais est convaincu que tous les efforts devraient être faits en vue de trouver une solution rapide à ce problème, solution qui soit fondée sur l'existence des deux communautés et qui garantisse le respect de ces principes.

20. Les principes contenus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la plus importante est la résolution 353 (1974), devraient également entrer en ligne de compte dans la recherche d'un règlement.

21. La réduction et le retrait des troupes étrangères autres que celles autorisées par des accords internationaux ainsi qu'un règlement rapide du problème des réfugiés et des personnes déplacées constituent des éléments très importants de ces résolutions et doivent de ce fait figurer dans tout règlement.

22. Bien que la situation soit sombre, les entretiens qui se poursuivent entre les dirigeants des deux communautés — MM. Clerides et Denktas — sont comme des lueurs d'espoir. Il est évident que la portée de ces discussions se limite encore essentiellement aux problèmes humanitaires, mais la poursuite du dialogue entre les deux communautés est le meilleur moyen, dans les circonstances actuelles, d'éviter que la situation ne se dégrade, d'alléger les souffrances humaines et de frayer une voie par des pourparlers politiques menant à un règlement pacifique.

23. Mon gouvernement espère que les Gouvernements turc et grec appuieront pleinement ces entretiens et que, prochainement, des négociations politiques seront entreprises entre les parties directement concernées, y compris les Gouvernements turc et grec.

24. L'initiative prise par M. Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations Unies, qui a débouché sur l'ouverture des pourparlers entre les dirigeants des deux communautés, constitue le plus récent et le meilleur exemple des efforts des Nations Unies visant à encourager un règlement pacifique de ce problème persistant. Depuis des années, les Nations Unies ont eu un rôle à jouer dans la question de Chypre et ont largement contribué au maintien de la paix dans cette île troublée, grâce à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et au Représentant spécial du Secrétaire général, dont le concours a été précieux dans l'ouverture des entretiens entre les communautés. Les activités de la Force depuis le début des événements, cet été, sont bien connues. Le Japon a fermement appuyé cet effort et continuera de l'appuyer.

25. Mon gouvernement est particulièrement reconnaissant au Secrétaire général pour son initiative relative au dialogue entre les dirigeants des deux communautés. Le Gouvernement japonais espère que le Secrétaire général poursuivra ses efforts et prendra des initiatives positives pour arriver à un règlement pacifique. Mon gouvernement appuiera de tout cœur de telles initiatives et apportera toute la coopération possible.

26. M. MALDONADO AGUIRRE (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Un examen approprié

des différents points qui ont été évoqués au cours de ce débat, aussi bien qu'un examen approprié des événements qui se sont produits et qui se produisent actuellement à Chypre, démontre à l'évidence que la question relève de la compétence de l'Assemblée générale dans la mesure où cet auguste organe agit dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

27. Le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats doivent être à la base de toute action qui pourrait être recommandée. Le droit du peuple de Chypre de résoudre ses problèmes internes ou nationaux conformément à son régime institutionnel, de résider dans le territoire de son pays, d'exercer son droit à la vie et d'aspirer à la liberté et au bien-être doit aussi servir de base à une telle action.

28. La délégation guatémaltèque appuie donc vivement tout effort visant à assurer le respect total de ces principes et de ces droits.

29. Aucun des Etats garants de l'existence de l'Etat de Chypre ne peut se dérober aux obligations découlant du Traité de garantie³ étant donné que, selon un principe établi par la Charte des Nations Unies, il est du devoir de chacun de respecter et d'appliquer pleinement les accords internationaux librement consentis. Dans le cas d'un différend quel qu'il soit entre un traité et la Charte des Nations Unies il faut se souvenir que les obligations imposées par la Charte doivent prévaloir sur les obligations contractées dans le cadre de tout autre accord international.

30. Dans ce cas, la Charte stipule que les Membres de l'Organisation, dans leurs relations internationales, doivent s'abstenir d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique légitimement acquise par tout Etat. Il en découle que tout manquement à une obligation ou à un devoir est un manquement à la Charte.

31. Les efforts déployés à l'Organisation afin que Chypre redevienne un pays souverain jouissant pleinement de ses droits d'Etat ne sauraient permettre à la délégation guatémaltèque d'aller au-delà de ce qui est stipulé dans la Charte, dans la mesure où il s'agit de questions relevant essentiellement de la juridiction interne de Chypre et qui doivent être résolues par ce pays de la manière qui lui semble la plus judicieuse et la plus conforme à ses intérêts.

32. Le Guatemala estime qu'il est essentiel que Chypre, en tant qu'Etat Membre de l'ONU soit à même de s'acquitter de ses obligations internationales, parmi lesquelles figurent les devoirs que lui impose la Charte. Cette possibilité ne pourra être matérialisée que si les troupes des pays garants de l'existence et de l'indépendance de Chypre sont retirées et si les institutions de ce pays sont rétablies librement et de façon indépendante.

33. La délégation guatémaltèque insiste clairement sur le fait que : premièrement elle appuie fermement toute mesure visant à assurer le respect de l'intégrité territoriale de la souveraineté et de l'indépendance de Chypre; deuxièmement elle appuie pleinement tout effort en vue de permettre le retour immédiat des citoyens chypriotes dans leur pays et dans leurs foyers; troisièmement, elle condamne tout acte ayant pour but de priver un Etat de son régime institu-

tionnel ou qui viserait à menacer son intégrité territoriale ou à détruire le principe de solidarité dont la réalité politique est la coexistence de communautés ethniques, linguistiques ou culturelles différentes au sein d'un même Etat.

34. M. BELLIZZI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Chypre est une question dans laquelle l'Organisation des Nations Unies est engagée, depuis plus d'une décennie. Mais la forme qu'elle revêt cette année, à la suite des événements tragiques de l'été passé, lui donne un aspect sans précédent bien plus explosif que jamais auparavant. La question de Chypre est peut-être l'illustration des résultats fâcheux qui peuvent découler des problèmes politiques qu'on laisse sans solution au-delà de limites raisonnables. L'incapacité des parties à parvenir à une solution négociée du problème de Chypre, telle qu'elle apparaissait avant juillet dernier, a été sans aucun doute l'un des facteurs importants qui ont conduit à la grave situation actuelle. A son tour, cette incapacité a été influencée de toute évidence par la préoccupation du seul maintien de la paix qui conditionnait l'étude du problème par toutes les parties qui auraient pu contribuer à un règlement durable. Comme le Secrétaire général le déclare, à juste titre, dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation :

“L'expérience de Chypre démontre une fois de plus combien il est important de veiller à ce que les efforts de maintien de la paix ne servent pas de prétexte pour ralentir le mouvement même par lequel on recherche un règlement des problèmes fondamentaux. Si on les laisse se perpétuer, ces problèmes finiront par réduire à néant les hypothèses politiques sur lesquelles repose le maintien de la paix lui-même, dont la principale est que tous les intéressés aient renoncé à l'emploi de la force.”
[A/9601/Add.1, Sect. VI, p. 5].

35. Il faut espérer que cette leçon sera entendue et que de la tragédie qui a frappé Chypre naîtra non seulement la ferme volonté de la communauté internationale de se saisir des problèmes politiques avant qu'ils ne deviennent trop difficiles à résoudre, mais aussi une renaissance de l'indépendance souveraine de Chypre et une justification de la politique de non-alignement que ce pays a mise en œuvre au cours de son existence.

36. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les événements qui ont provoqué à Chypre la situation présente si alarmante. Ces événements, nous les connaissons tous très bien et, bien qu'il faille les avoir sans cesse présents à l'esprit dans la recherche d'une solution, c'est vers le présent et l'avenir que nos efforts doivent surtout être orientés. Cependant, il est à peine possible de parler de la question dont nous sommes saisis sans faire référence tout au moins au passé récent.

37. Lorsque l'Assemblée, dans sa résolution 2077 (XX) a invité tous les Etats à respecter la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et à s'abstenir de toute intervention dirigée contre elle, il aurait pu sembler à un observateur fortuit qu'il s'agissait là d'une recommandation superflue, compte tenu des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies. Que l'Assemblée générale ait estimé nécessaire de lancer cet appel, qui ne fait guère plus que reprendre certai-

nes des dispositions et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, voilà qui illustre le caractère unique du problème de Chypre. En même temps, cela donne une force supplémentaire au fait tout à fait évident que, quelles que soient ces considérations, Chypre ne peut en aucune façon et sous aucun prétexte se voir refuser le respect sans condition et entier dû à sa souveraineté, à son intégrité territoriale et à son indépendance politique, respect auquel tous les Etats, Membres souverains et égaux de cette organisation, ont droit en vertu de la Charte.

38. Le coup d'Etat qui s'est produit à Chypre le 15 juillet 1974, à l'instigation de la dictature militaire qui gouvernait la Grèce à l'époque, était en fait un acte d'agression inqualifiable et une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. En cherchant le renversement du Gouvernement légitime de Chypre et de son président élu, l'archevêque Makarios, la junte militaire de Grèce, dont la disparition n'a été regrettée par personne, a commis un acte entièrement irresponsable d'aventurisme dont le seul bon côté a été de permettre au peuple de Grèce de rétablir la démocratie et de se débarrasser des dictateurs. Mais le mal était fait à Chypre, et il est grave et amer. Car le coup d'Etat à Chypre a suffisamment alerté la Turquie pour provoquer son intervention militaire et la conduire à envahir l'île. A l'origine, l'invasion turque était peut-être compréhensible même s'il s'est agi d'une réaction excessive à ce qui a été perçu comme une menace à la sécurité de la communauté de langue turque à Chypre. Elle a créé également une situation de crise à laquelle le Conseil de sécurité a accordé son attention urgente dans une série de réunions au cours des mois de juillet et août derniers. Mais, malgré l'appel net et sans équivoque du Conseil de sécurité pour un cessez-le-feu et le retrait des forces étrangères, appel qui figure dans la résolution 353 (1974) du 20 juillet 1974, la Turquie a continué d'envoyer des troupes supplémentaires dans l'île et à y consolider sa mainmise. Cette résolution du Conseil de sécurité invitait tous les Etats à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre; elle demandait qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère, que tous les militaires étrangers se retirent et que l'ordre constitutionnel soit rétabli.

39. En dépit de ces injonctions, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où environ 36 p. 100 du territoire de Chypre sont occupés par des forces étrangères et où près du tiers de la population totale de l'île se trouve réduite dans son propre pays au statut de réfugié. Une telle situation ne peut favoriser la création de conditions qui permettent le rétablissement de la paix et du gouvernement constitutionnel. Au contraire elle rend impossible toute tentative de retour à la normale et menace gravement la paix et la sécurité internationales; notamment, c'est la stabilité de toute la région de la Méditerranée orientale qui se trouve menacée. Ces craintes ont été exprimées par le groupe des pays non alignés, auquel Malte appartient, dans sa déclaration du 6 août 1974⁴. En tant que pays non aligné et en tant qu'Etat insulaire méditerranéen, Malte est gravement préoccupée par les événements de Chypre, et nous appuyons pleinement la déclaration des pays non alignés dont je viens de parler. Cette déclaration réaffirme également un appui total au Président démocratiquement élu de

Chypre, l'archevêque Makarios; elle exige l'application immédiate et entière des objectifs de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité; elle affirme le droit inaliénable du peuple et du Gouvernement légitime de Chypre de participer librement et entièrement à toutes les décisions menant au rétablissement de conditions normales et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre; elle répète que l'indépendance, la liberté et le non-alignement de Chypre sont indispensables à la paix et à la stabilité, non seulement dans la région méditerranéenne, mais, de façon générale, dans le monde entier. Le groupe des pays non alignés a surtout souligné que tout autre délai dans le retrait du personnel militaire étranger de Chypre menacerait directement la paix et la sécurité internationales.

40. Comme on l'a souvent fait observer, la paix est indivisible et toute menace à l'indépendance et la sécurité d'un pays non aligné constitue une menace à la sécurité de tous. C'est dans ce contexte, c'est-à-dire sa signification pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, que la question de Chypre, même si ce n'est que pour des raisons égoïstes, doit préoccuper les Membres des Nations Unies. Toutefois, mise à part cette dimension du problème, n'oublions pas un seul instant la somme énorme de souffrances humaines, le désespoir et la misère auxquels le peuple de Chypre a été réduit par suite de l'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures. Alléger immédiatement ces souffrances devrait constituer, pour des raisons humanitaires évidentes, une priorité pour la communauté internationale, pour aboutir, à partir de là, à une solution négociée et équitable que toute la population de Chypre pourrait accepter librement. Cependant, alléger les souffrances signifie beaucoup plus qu'offrir les secours humanitaires qui sont tellement nécessaires et que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a évalués plus de 22 millions de dollars jusqu'à la fin de cette année. Cela implique surtout le retour rapide de toutes les personnes déplacées dans leurs foyers. En effet, il est impossible d'envisager un quelconque règlement du problème de Chypre sans résoudre d'abord le problème immédiat de la population déplacée.

41. J'ai déjà évoqué brièvement la préoccupation de mon pays face à la situation à Chypre. Cette préoccupation ne provient pas seulement de notre situation géographique et de nos étroits liens d'amitié avec Chypre, mais aussi du fait que nous sommes également un petit pays non aligné qui croit en l'application des principes du non-alignement, de la sécurité et de la coopération en Europe, et qui a foi en un système de sécurité collective tel que prévu dans la Charte des Nations Unies. Nous tenons essentiellement à ce que ces principes, qui ont été réaffirmés et consolidés dans plusieurs déclarations solennelles des Nations Unies, y compris la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)] et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)] soient bien appliqués. Il est indispensable que l'Organisation élève la voix chaque fois que ces principes fondamentaux sont transgressés. C'est compte tenu de ces considérations fondamentales que ma délégation prendra

position vis-à-vis des projets de résolution dont nous pourrions être saisis.

42. Ma délégation estime que le projet de résolution A/L.738 comprend tous les éléments nécessaires lesquels, si on les met en œuvre avec fidélité et équité, pourraient mener à une solution permanente et juste. Mon gouvernement est également conscient des efforts déployés par le groupe de pays non alignés pour trouver une formule de rechange, comprenant les mêmes éléments indispensables et qui permette de trouver une solution à la crise. Nous espérons que tous les efforts déployés par le groupe des pays non alignés remporteront un succès mérité et que l'on présentera un projet de résolution pouvant jouir de l'appui très large de l'Assemblée.

43. M. KUAGA (Pologne) : Il y a plus de 100 jours déjà que dure à Chypre une situation pénible pour les Chypriotes, dangereuse pour la paix et la sécurité, dans une région déjà plus que suffisamment grevée de tensions, et par conséquent dangereuse pour la paix et la sécurité internationales, inconcevable en une période où l'on s'accorde à reconnaître que la détente est politiquement indispensable, qu'elle est réalisable, qu'elle est en voie de s'instaurer comme tendance dominante dans les relations internationales.

44. L'intervention étrangère dans les affaires de Chypre continue. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République sont enfreintes. Les nobles principes des Nations Unies, les bases mêmes des relations entre Etats, sont soumis à rude épreuve. Les résolutions du Conseil de sécurité sont méconnues. Sur le plan humain, les pertes en vies humaines et les destructions sont vastes. Le problème des réfugiés a pris une ampleur tragique.

45. Sur le plan international, la force a été de nouveau employée au service d'intérêts stratégiques et politiques étroits, insensibles à la volonté et aux intérêts du peuple chypriote, insensibles aux dangers qu'une telle action cause à la paix et à la sécurité internationales. La force a été employée contre un pays non aligné, l'un des fondateurs du mouvement des non alignés. Par-delà Chypre, c'est aussi une question d'intérêt pour l'ensemble du mouvement des pays non alignés. L'intervention à l'Assemblée de l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, a été convaincante à cet égard. Lourde est la responsabilité de ceux qui ont planifié, provoqué et effectué cette intervention militaire. Lourde est la responsabilité de ces cercles définis de l'OTAN qui veulent sacrifier un Etat indépendant et non aligné à leurs intérêts, à leurs préparatifs militaires en Méditerranée orientale. Lourde est la responsabilité de ceux qui prétendent décider du sort d'un Etat et d'un peuple sans lui et contre lui.

46. La gravité de cette situation provoque une inquiétude profonde dans l'opinion internationale, qui exige qu'il soit mis un terme à une situation dont l'enjeu est le sort même d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, son indépendance, sa souveraineté et son non-alignement.

47. Dans son allocution à l'Assemblée générale, le 10 octobre dernier, le Premier secrétaire du Comité central du parti ouvrier unifié polonais, M. Edward

Gierek, a défini l'attitude de la Pologne de la façon suivante :

“Nous nous prononçons également pour un règlement pacifique au conflit de Chypre, ce qui exige la restauration de la souveraineté, de la neutralité et de l'intégrité territoriale de ce pays. Nous sommes convaincus que la convocation d'une conférence internationale représentative, dans le cadre de l'ONU, servira bien ce but.” [2264^e séance, par. 12.]

48. Nous nous sommes, en conséquence, opposés à toute tentative de division du territoire de Chypre. Nous avons dénoncé l'intervention externe dans les affaires de Chypre, l'intervention militaire dont Chypre est la victime. Nous avons demandé qu'il y soit mis un terme et que soient retirées toutes les troupes étrangères. Nous avons insisté sur la nécessité d'établir un cadre international approprié, politique et juridique pour que ces droits chypriotes soient assurés et garantis, afin que les Chypriotes puissent établir eux-mêmes une structure politique interne conforme à leurs désirs.

49. Nous sommes conscients de l'importance de l'aspect interne de la situation à Chypre, aspect qui, selon nous, doit être résolu par les Chypriotes eux-mêmes, Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Nous sommes conscients des incidences internationales de cette situation. C'est pourquoi nous nous prononçons pour une solution juste et rapide, solution objectivement indispensable, subjectivement possible, sur la base du respect des droits des Chypriotes, sur la base des résolutions et des propositions avancées à mesure que, malheureusement, la crise chypriote se développait.

50. On ne peut laisser davantage sans réponse l'atteinte à des principes fondamentaux dans les relations internationales. On ne peut laisser s'ajouter les faits accomplis. On ne peut rester impassible face aux problèmes qui s'accumulent devant le peuple chypriote. On ne peut laisser s'aggraver une crise contraire à l'évolution générale des relations internationales fondées sur la détente et la coopération internationale, une crise dangereuse pour la paix et la sécurité. L'Assemblée générale a été saisie de cette crise. Elle se doit d'agir, et d'agir promptement.

51. Les bases d'un règlement de la crise chypriote ont été définies dans les résolutions du Conseil de sécurité en particulier. Il s'agit d'assurer à Chypre — ce qui n'est d'ailleurs qu'un devoir élémentaire de tous les Etats dans leurs relations avec d'autres Etats — le respect inconditionnel de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Il s'agit d'appliquer pleinement les principes de la Charte et de nombreux documents des Nations Unies, interdisant toute intervention contre tout Etat. Il faut donc assurer en premier lieu la cessation de l'intervention étrangère et, tout particulièrement, le retrait de toutes les forces étrangères.

52. Il s'agit, en plus du respect et de l'application de ces principes généraux, en plus de la question essentielle du retrait des forces étrangères, d'assurer les conditions politiques et juridiques extérieures du statut d'indépendance de Chypre.

53. Dans ce domaine, l'expérience des trois derniers mois a prouvé, s'il fallait encore une preuve, combien

anachronique, combien injuste et dépassé était le système de garanties prévu dans les accords de Zurich et de Londres de 1960¹. Il n'est pas possible de continuer un système qui prétendrait à la garantie du statut d'un Etat non aligné par des membres de l'OTAN. Ce système a fait faillite. Dans cette situation, une solution juste et appropriée des aspects internationaux de la crise chypriote ne peut intervenir que dans un cadre international approprié, et c'est précisément l'Organisation des Nations Unies qui peut et doit constituer un tel cadre.

54. A cet égard, la proposition soviétique de réunir une conférence internationale représentative dans le cadre des Nations Unies² mérite la plus haute attention et notre appui. De par sa nature même, l'Organisation des Nations Unies constitue l'endroit le plus adéquat pour soulever et régler les aspects internationaux de la crise chypriote. Nous avons à l'esprit les possibilités que lui accorde la Charte, sa représentativité, le rôle du Conseil de sécurité et de ses membres permanents en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales.

55. Depuis les premiers jours de la crise actuelle, le problème de Chypre a constitué un sujet de débats et de préoccupations aux Nations Unies. Il importe donc que cette organisation serve de forum et de cadre pour mener des négociations qui tiendraient compte des réalités existantes, à savoir l'élimination de la domination politique et militaire post-coloniale, le rôle grandissant des Etats non alignés en tant qu'Etats et en tant que mouvement, le nouveau rapport des forces dans l'arène internationale, les exigences de la situation actuelle dans le monde qui se caractérisent par une délégalisation de plus en plus nette de l'emploi de la force et par un raffermissement constant de la détente.

56. Partant de ces considérations, la Pologne se prononce en faveur d'une conférence internationale représentative dans le cadre de l'ONU en vue d'examiner l'ensemble des aspects internationaux du problème, ainsi que d'élaborer des garanties appropriées et efficaces pour Chypre.

57. Au début de mon intervention, j'ai dit que la solution appropriée et urgente du problème de Chypre est à la fois nécessaire et possible. Nous nous rendons pleinement compte de l'existence et de l'activité des forces qui s'opposent toujours à la détente et au développement harmonieux de la coopération internationale. Nous sommes cependant convaincus que la détente, en tant que processus profondément rationnel et profondément positif, continuera à se maintenir comme la tendance dominante dans les relations internationales. Dans l'intérêt de Chypre, dans l'intérêt de ses communautés, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans cette région et dans le monde, dans l'intérêt de la détente et de la coopération pacifique internationale, nous nous déclarons pour un règlement immédiat et juste du problème de Chypre.

58. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Encore une fois, les Nations Unies font face à une épreuve difficile qui met en jeu leur efficacité et leur capacité de faire face à leurs responsabilités en ce qui concerne la protection des petits pays et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Encore une fois, un Etat Membre de l'Organisation subit la guerre, son peuple est dispersé et des

nations s'affrontent autour de cet Etat. Et encore une fois la paix est la victime.

59. L'Egypte a suivi de près le développement des événements dans la République de Chypre depuis le 15 juillet dernier. Il est déplorable et très pénible que cette île pacifique se transforme petit à petit en un foyer de luttes qui a obligé des dizaines de milliers de personnes à se disperser, qui entrave le développement d'un pays qui avait un besoin impérieux de consacrer ses efforts et son temps à recouvrer le bien-être et la gloire d'antan, ainsi que son rôle constructif.

60. Si l'Egypte suit de près la question chypriote, c'est par attachement aux principes de la Charte des Nations Unies et aussi pour deux séries de considérations. Il s'agit d'abord de considérations personnelles étant donné que l'Egypte a subi la guerre et en a souffert les conséquences, qu'elle a connu le colonialisme et le partage, que des populations ont été dispersées et ont vu leur pays divisé et qu'elle connaît le problème des réfugiés. Il y a aussi des considérations objectives étant donné l'importance politique et stratégique de Chypre, non seulement pour l'Egypte et le monde arabe, mais également pour la sécurité au Moyen-Orient et pour la paix internationale. Nous appartenons à des pays qui savent pertinemment bien que les guerres qui leur sont imposées entravent le progrès social et économique de leurs peuples.

61. Nous savons parfaitement bien que la vie politique, soumise à une répartition géographique arbitraire, est complexe et difficile. L'Egypte sait quelles sont les conséquences néfastes de l'héritage laissé par le colonialisme, héritage lourd qui entrave ses efforts. L'Egypte sait ce que sont les souffrances humaines et quel poids économique très lourd représente la présence des réfugiés. De plus, Chypre, avec son peuple et sa politique étrangère, sa position stratégique et névralgique représente pour nous, au Moyen-Orient et dans le groupe des pays non alignés, un élément fondamental de la paix et de la sécurité. Toute atteinte à la sécurité de Chypre ou à son statut est une atteinte à la sécurité du Moyen-Orient, à sa stabilité et entraîne un affaiblissement du mouvement des pays non alignés, mouvement auquel Chypre a grandement contribué.

62. Comme l'a dit le président Anouar el-Sadate, dans le message qu'il a adressé lors de la Conférence qui a eu lieu le 30 juillet 1974 pour appuyer le peuple chypriote :

“Cette île détient une position stratégique et névralgique non seulement pour la nation arabe et au Moyen-Orient mais également pour la situation mondiale”.

Il a ajouté :

“Nous aimerions exprimer notre reconnaissance aux dirigeants nationaux de Chypre qui ont contribué dans une large mesure à consolider les principes du non-alignement, à asseoir les bases de ces principes et à en approfondir le sens. C'est cette politique qui, dans le contexte de la conjoncture internationale actuelle, revêt une importance de plus en plus grande”.

63. Pour toutes ces raisons et considérations, l'Egypte, qui est étroitement liée aux parties au conflit et qui entretient avec elles une amitié traditionnelle, répète ce qui a été dit par le président Anouar

el-Sadate à l'archevêque Makarios, le 18 juillet, ainsi que dans la déclaration adoptée par le groupe des pays non alignés le 6 août 1974⁴ et qui a été repris dans le discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte devant l'Assemblée générale [2250^e séance, par. 61 et 62]. Cette attitude est la suivante : il faut être entièrement solidaire du peuple chypriote, de ses deux communautés, grecque et turque, de même que de son gouvernement légitime; il faut sauvegarder l'indépendance de Chypre, sa souveraineté et son intégrité territoriale; il faut s'abstenir d'intervenir dans les affaires de Chypre et permettre aux deux communautés de décider librement du mode de vie et de gouvernement qui leur conviennent le mieux; il faut appuyer la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité et s'en inspirer dans le règlement de la crise.

64. Du fond de notre cœur, nous lançons un appel aux représentants des deux communautés de Chypre pour que, dans leurs efforts en vue d'aboutir à un règlement du problème, ils aient présente à l'esprit l'image de la vie dans leur pays pendant la guerre et après la guerre. L'expérience montre que cela peut contribuer efficacement à aplanir les difficultés et à trouver une solution au problème des milliers de réfugiés dispersés et affamés qui désirent qu'il soit mis fin à la tension et aux combats dans leur pays.

65. Nous lançons aussi un autre appel aux parties internationales concernées pour qu'elles fassent tous les efforts en vue de faciliter les négociations entre les représentants des deux communautés. Il faudrait qu'elles fassent preuve de la sagesse politique qui sied à leur importance historique et à leur grande civilisation.

66. A cette occasion, nous aimerions rendre hommage au Ministre des affaires étrangères de la Turquie et au Ministre des affaires étrangères de la Grèce qui ont déclaré vouloir sauvegarder l'indépendance et la souveraineté de Chypre, ainsi que son intégrité territoriale, et qu'ils n'avaient ni l'un ni l'autre l'intention de porter atteinte à cette souveraineté, sous quelque forme que ce soit. Encore une fois, nous espérons qu'ils créeront une atmosphère propice pour que les deux communautés du peuple chypriote puissent décider librement du mode de vie dans leur pays.

67. Nous voudrions rappeler que Chypre n'est pas le premier Etat qui groupe deux communautés vivant en harmonie dans le cadre d'un système qu'elles ont elles-mêmes accepté.

68. Tous ceux qui sont épris de paix ont le devoir de rendre hommage à l'ONU pour le rôle qu'elle n'a cessé de jouer sous l'égide du Secrétaire général et de ses collaborateurs pour rétablir et maintenir la paix dans l'île, pour réunir les représentants des deux communautés et pour créer une atmosphère favorable à la paix et à l'espoir.

69. M. UPADHYAY (Népal) [interprétation de l'anglais] : Chypre est un petit pays, mais c'est un Etat souverain et indépendant, égal à tous les autres, grands ou petits. Il a les mêmes droits et les mêmes obligations que tout autre Etat et c'est là une question fondamentale.

70. Chypre, bien que petite, est un pays unique. Il a une personnalité propre qu'il a le droit de sauvegarder et cela aussi est une question fondamentale.

71. L'intégrité territoriale de l'île de Chypre est une composante nécessaire pour maintenir son statut en tant que membre du groupe des pays non alignés. Chypre a le droit d'exiger qu'il soit mis fin à toute menace à son intégrité et à son identité, et cela aussi est une question fondamentale.

72. Mais la question la plus fondamentale est qu'un défi a été lancé à l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci s'efforce de servir de médiateur entre les représentants des communautés à l'intérieur de Chypre en collaboration avec le Gouvernement de Chypre et avec la coopération des Gouvernements de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni — et à ce propos, je voudrais citer la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité — afin de

“... favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre, conformément à la Charte des Nations Unies et eu égard au bien-être du peuple de Chypre tout entier et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales”.

73. Malheureusement, les événements qui se sont déroulés depuis le 15 juillet 1974 ont gravement sapé les efforts déployés par l'ONU et ont menacé de détruire toute entente qui s'était établie entre les communautés à Chypre grâce à l'Organisation. Ce grave problème de conflit, qui est apparemment un problème entre deux communautés, implique en fait une question plus large : celle de l'indépendance de Chypre, ou plutôt de l'existence de Chypre.

74. L'intervention dans les affaires intérieures de Chypre venant de différentes sources étrangères, à un moment ou à un autre, menace en outre la paix de l'ensemble de la région. Grâce à l'action rapide du Conseil de sécurité, l'escalade du conflit a été arrêtée.

75. L'évolution, ou plutôt la détérioration de la situation à Chypre est particulièrement préoccupante pour nous, car nous partageons avec Chypre certaines caractéristiques telles que le fait d'être une petite nation, un pays en développement et non aligné.

76. Ma délégation a été préoccupée par ce problème car, outre qu'il s'agit d'une question concernant la paix et la sécurité internationales, c'est aussi un problème qui touche à l'engagement profond de ma délégation envers les idéaux d'indépendance, de respect pour la souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Ce problème implique la question de l'intégrité territoriale de tous les Etats, grands ou petits, et de la survie de la personnalité indépendante d'une nation.

77. En tant que pays non aligné et qui fait sien l'esprit de Bandung⁵, mon pays a toujours respecté le principe d'indépendance, de respect pour la souveraineté, et l'intégrité territoriale des Etats, et de non-ingérence dans les affaires d'autres nations. Ce sont les principes qui ont inspiré l'élaboration de la notion du non-alignement. En tant que petit pays en voie de développement, nous avons toujours fermement adhéré aux principes de la Charte des Nations Unies et toute violation de celle-ci nous préoccupe.

78. Ma délégation fait entièrement sien l'avis exprimé par le Secrétaire général des Nations Unies dans son message aux premiers ministres de Grèce et de Turquie le 15 juillet 1974 :

“L'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique de Chypre sont au cœur du problème chypriote. Il est évident que tout événement qui les affecte a les plus graves répercussions pour ce qui est des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies envers Chypre telles que les a énoncées le Conseil de sécurité.”

79. Le conflit a commencé tout d'abord par une tentative de coup d'Etat contre le Gouvernement constitutionnel de Chypre par certains officiers de la Garde nationale. La nature de la Garde nationale et de ses officiers a été mise en évidence dans la lettre adressée au Président de la Grèce par l'archevêque Makarios, dans laquelle, selon le représentant de Chypre, il dit :

“N'oubliez pas que la Garde nationale est une armée chypriote et non pas une armée grecque. C'est pourquoi elle devrait être sous l'autorité du Gouvernement chypriote. Jusqu'à présent, cette autorité n'a pas été exercée, mais maintenant je vous demande de rappeler tous ces officiers.”

80. Les perturbations qui ont commencé avec la connivence des intérêts étrangers ne peuvent cesser que si toutes les formes d'ingérence étrangères disparaissent. Par conséquent, nous acceptons la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité qui, entre autres, demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre; exige qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère à Chypre; et demande le retrait sans délai du territoire de Chypre de tous les militaires étrangers qui s'y trouvent autrement qu'en vertu d'accords internationaux, y compris ceux dont le retrait a été demandé par le Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, dans sa lettre du 2 juillet 1974.

81. Ma délégation est en faveur du rétablissement entier de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre. Nous exigeons le retrait de toutes les troupes étrangères de l'île de Chypre et nous exprimons notre confiance au Secrétaire général dont les efforts de médiation peuvent seuls aider à rétablir une situation normale. Nous demandons instamment à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec le Secrétaire général sur la base de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 353 (1974) et 361 (1974).

82. Cependant, ma délégation est convaincue qu'aucune solution à un problème interne ne peut être imposée par des forces extérieures. La solution du problème interne entre les Chypriotes, qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des deux communautés, doit venir de l'intérieur. Il leur appartient de décider la forme de gouvernement qui, à leur avis, leur convient le mieux; il leur appartient de décider comment administrer les diverses zones. A ce propos, le Secrétaire général peut jouer un rôle beaucoup plus constructif que toute autre puissance. Bien entendu, il est essentiel pour le succès des efforts déployés par le Secrétaire général, qu'il reçoive le plein appui et la pleine coopération non seulement de tous les membres

permanents du Conseil de sécurité, mais aussi de toutes les parties impliquées dans la crise actuelle.

83. Par conséquent, ma délégation appuiera toute décision de l'Assemblée générale qui vise à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Pour réaliser ces objectifs, de l'avis de ma délégation, le premier préalable est le retrait total de toutes les troupes étrangères et du personnel militaire.

84. Ma délégation estime que pour la solution du problème, le rôle du Secrétaire général doit être rehaussé et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre doit être renforcée.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant : Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (PREMIÈRE PARTIE) [A/9825]

85. M. OSMAN (Egypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la première partie du rapport de la Cinquième Commission (A/9825) relatif au point 84 de l'ordre du jour.

86. Au paragraphe 8 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution que la Commission a adopté le matin même, par lequel l'Assemblée autoriserait le Secrétaire général à engager des dépenses (qui ne dépasseront pas 5 millions de dollars pour la FUNU, y compris la FNUOI), pour la période allant du 1^{er} novembre 1974 au 30 novembre 1974 inclus.

87. Je voudrais souligner que les commentaires, les observations et les réserves émises par les délégations à la Cinquième Commission, ainsi que les réserves exprimées dans les explications de vote, sont consignés dans le compte rendu de la 1645^e séance de la Commission⁷.

88. J'espère que le projet de résolution de la Cinquième Commission rencontrera l'agrément des Etats Membres.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

89. Le PRÉSIDENT : Je me propose maintenant de donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/9825].

90. M. BENKHAYAL (République arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Je désire expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est maintenant saisie.

91. Ma délégation votera contre le projet de résolution, car il est fondé sur la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale, résolution sur laquelle la République arabe libyenne avait émis un vote négatif. Ce vote se fondait sur le fait que la création de la Force

avait pour but d'empêcher les peuples arabes de réaliser leurs objectifs. En fait, la création de cette force a eu pour effet d'aider l'agresseur dans ses actes d'agression.

92. La position de mon pays n'a pas changé pour ce qui est de l'ensemble de la question. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répéter ce que nous avons déjà dit à ce sujet au cours de la dernière session de l'Assemblée générale et au sein de la Cinquième Commission, aujourd'hui, durant la discussion sur le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis.

93. Ma délégation souhaite déclarer, aux fins du procès-verbal, que la République arabe libyenne estime n'être aucunement liée par les conséquences, financières ou autres, que pourrait avoir la mise en vigueur de ce projet de résolution.

94. M. KITI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation désire expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Cinquième Commission.

95. Lorsque ce projet de résolution a été mis aux voix à la Cinquième Commission, ma délégation n'a pas participé au vote. Nous avons déclaré, lors de la discussion au sein de la Commission, que plusieurs difficultés techniques nous empêcheraient de participer au vote.

96. L'une de ces difficultés résultait du fait que le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission autorise le Secrétaire général à n'engager que des dépenses et non des crédits. Nous croyons savoir qu'aux Nations Unies — et, en fait, dans n'importe quel organe chaque fois qu'il s'agit de dépenses — on répartit des crédits et non pas des dépenses. C'est pourquoi ma délégation avait proposé qu'à cette date l'on convienne d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses, mais que l'on attende la parution de son rapport principal avant de nous engager dans la répartition de ces dépenses. Nous pensons que lorsque nous aurons pris connaissance du rapport principal du Secrétaire général, nous pourrions alors l'autoriser à engager une certaine somme devant être répartie entre tous les Etats Membres d'une façon appropriée.

97. La deuxième difficulté technique était la suivante : la présente recommandation omet certains Etats Membres, car ils ne sont pas mentionnés dans la résolution sur laquelle se fonde ce projet de résolution. Je pense à la Guinée-Bissau, au Bangladesh et à la Grenade, qui n'étaient pas Membres des Nations Unies lorsque la résolution 3101 (XXVIII) a été libellée. Nous ne savons pas dans quelle catégorie ces trois pays seront placés, et nous pensons qu'il serait prématuré, à ce stade, de recommander un barème de répartition qui n'existe pas.

98. En dépit de ces difficultés, le Kenya considère que les opérations de maintien de la paix sont d'une grande importance. Par conséquent, nous voterons pour le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie lorsqu'il sera mis aux voix.

99. Nous nous réservons le droit de participer pleinement à la discussion sur le rapport principal du Secrétaire général qui est sur le point de paraître, nous semble-t-il. Nous espérons que lorsqu'on procédera à la répartition recommandée ici, les trois pays que j'ai

mentionnés recevront les avantages accordés aux pays les moins avancés et aux pays en développement, car nous sommes tous conscients des difficultés qu'éprouvent ces trois pays.

100. M. AL-MASRI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : En expliquant son vote sur le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission, ma délégation voudrait dire que la méthode utilisée pour répartir les dépenses de la FUNU entre les Etats Membres n'est pas juste; elle n'a pas tenu compte du principe important qu'il faut établir une distinction entre l'agresseur et la victime; l'agresseur et la victime ne doivent pas être mis sur un pied d'égalité. Par conséquent, il est tout à fait illogique et injuste que mon pays paie une partie des dépenses entraînées par l'agression israélienne. En conséquence, la délégation syrienne votera contre ce projet de résolution, réservant son droit de parler en détail sur le point 84 de l'ordre du jour lorsqu'il sera discuté le mois prochain.

101. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : L'Irak s'est, à maintes reprises, dissocié de toutes les résolutions créant la Force des Nations Unies au Moyen-Orient. Notre position a été précisée en détail au Conseil de sécurité, lorsque cet organisme a récemment décidé de proroger le mandat de la FUNU. En conséquence, ma délégation ne participera pas au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/9825.

102. M. ÇOMO (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de la discussion d'aujourd'hui sur cette question à la Cinquième Commission, la délégation albanaise a voté contre le projet de résolution et nous avons expliqué les raisons qui nous ont fait adopter cette position. La position de l'Albanie, en ce qui concerne la FUNU, est bien connue, de même que notre position relative à la participation au financement de cette force. Nous y avons toujours été opposés et nous voterons à nouveau, cet après-midi, contre les ouvertures de crédits prévues pour la force et contre l'autorisation accordée au Secrétaire général d'engager des dépenses pour le mois de novembre.

103. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/9825].

Par 87 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3211 A (XXIX)]⁸.

104. Le PRÉSIDENT : Je vais à présent donner la parole aux délégations qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote après le vote.

105. M. SAFRONTCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : En ce qui concerne la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale, décidant d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses, à concurrence de 5 millions de dollars, pour la FUNU, y compris la FNUOD, pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 1974, la délégation soviétique estime nécessaire

d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la décision adoptée par le Conseil de sécurité le 23 octobre 1974, contenue dans la résolution 362 (1974), dans laquelle le Conseil exprime sa conviction que la Force sera entretenue avec un maximum d'efficacité et d'économie.

106. Cette décision du Conseil de sécurité oblige le Secrétariat des Nations Unies aussi bien que le commandement de la FUNU et celui de la FNUOD à réduire au maximum, dans un souci d'économie, l'utilisation des sommes allouées. Il faut tenir compte du fait que les sommes prévues à cette fin sont dispensées par suite de l'agression d'Israël contre les Etats arabes. Elles sont financées par l'Organisation de telle manière que tous les Membres des Nations Unies apportent leur contribution. Ce sont des fonds nationaux et ils doivent être utilisés avec une économie maximum. Ceci est justement exigé dans la décision du Conseil de sécurité que je viens de mentionner.

107. Il nous semble nécessaire de mettre ce fait en évidence et d'attirer l'attention de l'Assemblée générale, du Secrétariat et du commandement de la FUNU sur cette décision du Conseil de sécurité.

108. M. ARMAN (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais faire une observation sur le document A/9825 concernant le financement de la FUNU et de la FNUOD.

109. La délégation du Yémen démocratique a exprimé aujourd'hui son point de vue à la Cinquième Commission, de même qu'elle l'avait fait l'année dernière lors de la discussion de ce sujet devant la Cinquième Commission. Nous n'avons pas participé au vote l'année dernière; nous n'avons pas participé au vote cette année, car nous rejetons la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Malgré cela, le Yémen démocratique a versé sa contribution.

La séance est levée à 17 h 15.

NOTES

¹ *Conference on Cyprus: Documents signed and initialled at Lancaster House on February 19, 1959, Cmd, 679 (Londres, H. M.'s Stationery Office, 1959).*

² Pour le texte, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974, document S/11465.*

³ Signé à Nicosie le 16 août 1960. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974, document S/11424.*

⁵ Déclaration de la Conférence des pays afro-asiatiques, tenue à Bandoung du 18 au 24 avril 1955.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974, document S/11336.*

⁷ Voir *Document officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Cinquième Commission, 1654^e séance.*

⁸ La résolution 3211 B (XXIX) a été ultérieurement adoptée à la 2303^e séance plénière le 29 novembre 1974.